

Abidjan, le **04 SEP. 2018**

**CIRCULAIRE N° 2018-02/MPEER/DGH/SESES du 04 septembre 2018, relative à la validation des frais de transport des produits pétroliers soumis à uniformisation des prix.**

**(LARGE DIFFUSION)**

Le processus de géolocalisation de tous les véhicules de transport des produits pétroliers soumis à uniformisation des prix sur le territoire national, initié par la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) en février 2018 est achevé et opérationnel depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2018**. L'intégration du système de géolocalisation aux méthodes et moyens de suivi de la péréquation transport permet entre autres d'assurer la traçabilité des mouvements de produits pétroliers sur l'ensemble du territoire national.

En conséquence, par la présente, les dispositions de la note **Circulaire n°2013-02/MMPE/DGH du 12 juillet 2013** ayant pour objet la validation des frais de transport des produits pétroliers soumis à uniformisation des prix sur le territoire national **sont abrogées**.

Par ailleurs, à toutes fins utiles, il est rappelé que les frais de transports de produits pétroliers soumis à uniformisation des prix sur le territoire national de véhicules non munis de balises de géolocalisation estampillées « DGH » ne sont pas supportés par le mécanisme de la péréquation transport.

La présente note Circulaire prend effet à compter du **04 septembre 2018**. *ANR*

Le Directeur Général



**Ampliation :**

- Cabinet MPEER,
- Directeurs Régionaux MPEER ;
- Directeurs Départementaux MPEER ;
- Société de distribution de produits pétroliers.